Procédures de sécurité aux Championnats canadiens de biathlon 2022

Cet événement relève de la politique de vaccination obligatoire de Biathlon Canada.

Athlètes, entraîneurs, personnel de soutien : Tous les participants entrant sur le terrain de jeu doivent être vaccinés. Nous vérifierons la preuve de la vaccination dans le cadre du processus d'accréditation et après ce point, votre accréditation sera considérée comme une preuve de vaccination. Aucun(e) participant(e) ne sera autorisé(e) à entrer sur le terrain de jeu avant de passer l'accréditation. Veuillez prévoir du temps pour cela et prévoyez de le faire en personne plutôt que par procuration.

Heures d'accréditation

10 mars	16 h à 20 h	Hôtel Courtyard by Marriott
11 mars	10 h à 15 h	Lieu de la compétition
11 mars	16 h à 18 h	Hôtel Courtyard by Marriott
12 mars	8 h à 10 h	Lieu de la compétition

Bénévoles, officiels, médias : Tous les bénévoles et officiels devront se présenter chaque jour au bureau des bénévoles. Une preuve de vaccination sera vérifiée avant la remise des badges de bénévoles. Pour accéder au terrain de jeu, tous les bénévoles, officiels et médias doivent montrer leur badge de bénévole ou leur accréditation. Veuillez prévoir suffisamment de temps le matin pour effectuer cet enregistrement.

Les masques sont obligatoires dans tous les environnements intérieurs pendant l'événement, sauf pour manger. Sur le terrain de jeu (en plein air), tous les participants sont encouragés à maintenir une distance physique recommandée et/ou à porter un masque. Des stations de désinfection des mains seront installées sur l'ensemble du site.

Spectateurs : Les spectateurs ne doivent pas entrer sur le terrain de jeu. Quand ils se trouvent dans la zone réservée aux spectateurs, ils sont invités à maintenir une distance physique ou à porter un masque. Les spectateurs ne seront pas tenus de présenter une preuve de vaccination.

Dans les environs de Prince George : Conformément aux décrets provinciaux sur la santé, le port du masque est obligatoire dans les commerces et les services. Les restaurants sont tenus de demander une preuve de vaccination. Remarque : si vos passeports provinciaux ne sont plus en vigueur, le passeport fédéral est une excellente preuve de vaccination.